

Luxembourg, le 16 juin 2026

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique. (7146BLE)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(18 mai 2026)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de déterminer les grilles horaires des classes de l'enseignement secondaire classique pour la rentrée scolaire 2026/2027.

### **En bref**

- La Chambre de Commerce prend acte des modifications introduites concernant les grilles horaires des classes de l'enseignement secondaire classique pour la rentrée scolaire 2026/2027.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

### **Considérations générales**

Par rapport au règlement grand-ducal du 18 juillet 2025 fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, tout comme les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique, plusieurs adaptations ont été apportées.

Premièrement, une troisième leçon hebdomadaire d'éducation physique est introduite dans les classes de 5<sup>ème</sup> secondaire classique à partir de la rentrée scolaire 2026/2027, tel que c'est déjà le cas actuellement dans les classes de 7<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup>.

---

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

En deuxième lieu, la Chambre de Commerce note que la grille horaire en classe de 7<sup>e</sup> francophone est adaptée. L'enseignement de l'allemand allégé en classe de 7<sup>e</sup> francophone, destiné aux élèves nouvellement arrivés ou à des élèves pouvant s'inscrire dans un enseignement international, est aligné sur celui de la 7<sup>e</sup> non francophone. Au vu des disciplines non linguistiques enseignées en français, une leçon supplémentaire est dédiée à l'apprentissage en allemand.

La troisième modification apportée par le Projet vise à changer la dénomination de la discipline « Sciences de la vie et de la terre » dans la section P. Selon les auteurs le changement vise à assurer une meilleure adéquation entre l'intitulé de la discipline et les contenus effectivement dispensés dans le cadre de cet enseignement, portant principalement sur des thématiques relevant des sciences du vivant.

En tant que quatrième modification, le Projet vise à donner une précision relative aux grilles des classes de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>er</sup> de la section R sous base d'un avis rendu par la Chambre des fonctionnaires et employés publics concernant le projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire classique. La précision apportée à trait au total des leçons et des coefficients en fonction du choix opéré par les élèves entre la discipline « Mathématiques » et la discipline « Mathématiques fortes ».

La dernière modification concerne une adaptation des grilles horaires de 7<sup>e</sup> du Lycée Ermesinde. Ce dernier adopte une grille horaire unique pour toutes les classes de 7<sup>e</sup> indépendamment de l'ordre d'enseignement. Les élèves sont donc tous regroupés dans les mêmes classes à part dans les cours de français, allemand, anglais et mathématiques, qui sont organisés séparément, afin de tenir compte de leur niveau respectif. En outre, le Lycée Ermesinde prévoit une discipline « Art et société » visant à favoriser une approche interdisciplinaire des apprentissages. Celle-ci comprend deux leçons de littérature allemande, deux leçons de littérature anglaise et deux leçons de littérature française.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires spécifiques quant aux modifications projetées.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le règlement grand-ducal sous avis.

BLE/GES